

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

**AMENDEMENT**

N° AS70

présenté par  
M. Bazin et M. Neuder

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport se prononçant sur l'opportunité d'alléger le cahier des charges mentionné à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. Il se prononce notamment sur l'opportunité de ne pas exiger la présence de plus d'un médecin généraliste dans les maisons de santé pluriprofessionnelles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Afin d'encourager le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et donc d'améliorer directement l'accès aux soins, cet amendement demande au Gouvernement un rapport se prononçant sur l'opportunité d'alléger le cahier des charges mentionné à l'article L6323-3 du code de la santé publique. Il se prononce notamment sur l'opportunité de ne pas exiger la présence de plus d'un médecin généraliste dans les maisons de santé pluriprofessionnelles.

Une telle proposition est particulièrement justifiée dans les territoires à faible densité qui ne justifient pas la présence de plusieurs médecins en termes d'activités.